

## CONVENTION TYPE D'ACCOMPAGNEMENT INFORMATIQUE DOCUMENTAIRE EN RÉSEAU :

### catalogue bibliographique collectif départemental et informatisation

Entre

Le **DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE** sis 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019  
PERIGUEUX cedex (SIRET 222 400 012 00019),

représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à  
signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente

Ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

Et

LA .....

DE .....

représentée par , ....., dûment habilité à signer en vertu d'une  
délibération du Conseil en date du .....

Ci-après dénommée « la »,

D'autre part.

#### PRÉAMBULE

Le Département souhaite consolider une chaîne de solidarité entre bibliothèques, de telle sorte  
que tout usager puisse bénéficier d'un service public de qualité fondé sur l'équité et la  
solidarité.

C'est pourquoi le Département entend favoriser par tous moyens appropriés le développement  
d'un fonctionnement des bibliothèques en réseau.

Depuis 1996, le Conseil départemental de la Dordogne, via la Bibliothèque  
Départementale Dordogne-Périgord (BDDP), a créé un espace documentaire départemental où  
les bibliothèques publiques travaillent de concert avec pour objectif principal, de permettre à  
l'usager, un accès aux ressources de l'ensemble des bibliothèques.

L'évolution constante des activités traditionnelles des bibliothèques (accroissement des fonds, recherches documentaires accrues) ainsi que la mise en œuvre d'activités et de fonds nouveaux nécessitent l'introduction d'une gestion informatisée.

Ce regroupement de bibliothèques informatisées constitue un **catalogue bibliographique collectif départemental**. En favorisant un accès organisé ou fortuit aux collections des bibliothèques, il participe à leur médiation auprès des usagers.

L'informatisation répond à un souci d'efficacité qui se traduit par :

- Une amélioration du fonctionnement interne en réduisant la durée de certaines tâches ;
- L'entrée dans un schéma de travail en coopération et de participation active au réseau départemental de lecture publique ;
- Une optimisation du service aux utilisateurs en diminuant les transactions de prêt, en permettant, grâce à un circuit du document plus performant, une mise à disposition plus rapide des documents et en offrant un catalogue plus complet, plus fiable, aux accès plus nombreux ;
- Une évaluation chiffrée de l'activité documentaire répondant à un double objectif de recherche, à la fois sur la qualité du service proposé et rendu aux utilisateurs, et sur une meilleure gestion des ressources tant humaines que financières ;
- La valorisation et la mise à disposition des patrimoines locaux.

A ce jour, de nombreuses bibliothèques sont informatisées et ont adhéré à ce réseau informatique documentaire et de coopération par le biais d'une convention.

#### **ARTICLE LIMINAIRE – INDIVISIBILITÉ :**

**Il est rappelé que l'adhésion à l'informatisation documentaire en réseau n'est possible qu'après signature de la convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique.**

En conséquence, en cas de résolution ou de résiliation de ladite convention préalable ou à son expiration, la présente convention accessoire d'accompagnement informatique documentaire en réseau : catalogue bibliographique collectif départemental et informatisation sera rendue caduque.

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'adhésion de.....  
..... à l'informatisation documentaire en réseau.

**Cette informatisation commune doit être entendu comme une mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques de Dordogne aux fins de mise à disposition de tous les usagers : le catalogue bibliographique collectif départemental.**

L'informatisation doit être entendue comme la mise en place d'une Gestion Informatisée de la Bibliothèque par le biais du Système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB) multi-sites de la Société C3rb.

**Tout autre système ne sera pas pris en compte.**

En cas de coopération entre Communes, l'adhésion de ..... est relative à l'informatisation des bibliothèques situées sur les Communes de .....

## **ARTICLE 2 - POLITIQUE DOCUMENTAIRE**

Les parties signataires s'engagent pour leurs bibliothèques respectives :

- ✓ à adopter et à promouvoir une politique documentaire conforme aux recommandations tels que décrites dans les textes réglementaires
- ✓ à répondre aux exigences d'un fonctionnement en réseau en particulier :
  - **Catalogage : les notices bibliographiques** versées par les bibliothèques dans la base départementale **doivent respecter** le format UNIMARC et les évolutions nécessitées par les nouveaux standards internationaux de catalogage fondés sur le modèle IFLA-LRM pour un traitement de données par entités / relations.
  - **Indexation matière** : le système d'indexation retenu est RAMEAU (construit et piloté par la Bibliothèque Nationale de France). Une commission d'harmonisation définit les termes autorisés et les renvois retenus. Toute proposition de nouveaux termes ou renvois devra être préalablement soumise à la commission d'harmonisation avant validation éventuelle.

La commission d'harmonisation comprend des représentants qualifiés de la BDDP et de chacun des sites documentaires concernés ; en tant que de besoin, elle peut créer des commissions sectorielles.

Elle assure une mission de veille bibliographique au profit des bibliothèques du réseau.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT**

Le Département s'engage via la BDDP à accompagner les projets d'informatique documentaire : catalogue bibliographique collectif départemental et informatisation.

**Le catalogue bibliographique collectif départemental** est une mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques de Dordogne aux fins de mise à disposition de tous les usagers. C'est dans le cadre d'une **solidarité partagée** sur le territoire départemental que s'inscrivent les objectifs communs proposés par ce catalogue bibliographique collectif départemental :

- Favoriser l'accès de tous aux bibliothèques par une mise en commun des ressources bibliographiques et documentaires des bibliothèques informatisées par le biais du catalogue bibliographique collectif départemental
- Réduire les inégalités dues à l'éloignement et à la dispersion géographiques :
  - par un accès des bibliothèques et de leurs usagers à la totalité des ressources documentaires disponibles dans le département
  - par une circulation verticale (BDDP vers bibliothèques locale par exemple) et horizontale (bibliothèque locale vers autre bibliothèque locale) des documents entre bibliothèque
- Rationaliser la gestion des bibliothèques par la mise en œuvre d'un réseau documentaire informatisé : acquisitions concertées, traitement bibliographique partagé et commun.

**L'informatisation** est la mise en place d'une gestion informatisée de la bibliothèque par le biais d'un système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB).

Le Département accompagne les Collectivités adhérentes par :

- Le cas échéant :
  - l'accompagnement dans la migration de la base de données locales vers la base de données « multi-sites »,
  - la prise en charge du coût de la licence d'utilisation du SIGB multi-sites (achat de licences qui restent la propriété du Département).
- La prise en charge de l'hébergement de l'application, des bases de données des bibliothèques ainsi que l'hébergement des catalogues en ligne (OPAC Web) sur le serveur départemental
- La prise en charge de la maintenance et des mises à jour du serveur départemental
- Une aide à la rétro-conversion des fonds et à l'utilisation du logiciel métier (SIGB) avec une formation assurée gratuitement par la Bibliothèque Départementale
- La mise à disposition gratuite des notices bibliographiques sur la base départementale, ainsi que leur utilisation dans un cadre professionnel et à des fins exclusivement non commerciales ;
- La prise en charge de la circulation des documents entre Collectivités par la logistique départementale .

#### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE ADHÉRENT**

La .....adhérente s'engage à :

- Respecter les dispositions de la présente convention ;
- Garantir l'accès à sa bibliothèque à tout usager du département ;
- Mettre ses collections à disposition du réseau tel que définis dans l'article 5 ;
- Respecter les critères suivants :
  - Un local spécifique pour la bibliothèque
  - Des collections organisées, encyclopédiques
  - Le respect de la politique documentaire tel que définie dans l'article 2
  - La participation à l'élaboration du catalogue bibliographique collectif départemental

- La participation au prêt entre bibliothèques du réseau départemental (PEBRD) tel que défini dans l'article 6
- La nomination d'un responsable pour la mise en place, l'accompagnement et le suivi du projet
- Un personnel salarié à mi-temps et permanent avec pour obligation la poursuite d'un cursus de formation
- L'acquisition du matériel nécessaire à l'informatisation et le respect des prérequis tels que définis par la BDDP et le fournisseur du Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) ;
- Le maintien des équipements informatiques en état de fonctionnement, leur renouvellement et les mises à jour des logiciels et anti-virus
- L'accès public et gratuit au catalogue bibliographique collectif départemental
- L'intégration de la totalité des collections au catalogue bibliographique collectif départemental
- Le respect de l'échéancier validé par les partenaires
- L'engagement de la Commune ou de l'Intercommunalité à fournir les informations relatives au fournisseur d'accès internet et de messagerie pour assurer un bon fonctionnement de l'application
- La prise en charge des coûts de fonctionnement (en personnel, matériel et maintenance) pour l'utilisation du SIGB ;
- Une autorisation à procéder à une visite technique annuelle pour un diagnostic de collection par la BDDP ;
- Dans le cas d'un partenariat entre Communes, la fourniture d'une convention de partenariat votée et signée à la BDDP ;
- La communication à la BDDP de toute statistique d'activité sur le fonctionnement de la bibliothèque le cas échéant du réseau intercommunal de lecture publique (et en particulier l'enquête annuelle du ministère de la Culture, et les enquêtes complémentaires de la BDDP) ;
- Le désherbage de ses collections de façon régulière après avis technique de la BDDP;
- L'engagement de la Commune ou de l'Intercommunalité à assurer à sa charge, le retrait de ses fonds documentaires du catalogue bibliographique collectif départemental en cas de désaccord et de rupture de la présente convention.

## **ARTICLE 5 - COLLECTIONS MISES A DISPOSITION DU RÉSEAU**

Les collections concernées s'entendent de tous supports confondus à l'exception des DVD, et peuvent être sollicitées par tout usager du Département, à charge pour ce dernier de récupérer les documents demandés dans sa bibliothèque.

Sont concernés les fonds propres de chaque site, les fonds prêtés par la BDDP.

## Exclusions :

- Certains documents sont exclus en permanence de la circulation en réseau et notamment les ouvrages usuels, les ouvrages rares et précieux, les fonds documentaires spécifiques, ainsi que les documents non informatisables.
- Certains documents sont exclus temporairement de la circulation en réseau :
  - Documents utilisés dans le cadre d'une animation (exposition, atelier, ...) ;
  - Nouveautés (documents parus depuis moins de 6 mois, la date d'édition ou de réédition étant la référence pour déterminer le statut de nouveauté). La durée d'exclusion du prêt en réseau peut être variable selon le support concerné : 6 mois (livres), 3 mois (autres supports).
- Documents exclus du prêt aux usagers : les documents exclus du prêt aux usagers dans la bibliothèque propriétaire peuvent être prêtés à titre exceptionnel à une autre bibliothèque du réseau exclusivement pour consultation sur place (même statut que dans la bibliothèque d'origine), à l'exclusion toutefois des documents rares ou précieux et des usuels.

## ARTICLE 6 - MODALITÉS PRATIQUES

Le Prêt Entre Bibliothèques du Réseau Départemental (PEBRD) caractérise la circulation des documents entre les Collectivités de Dordogne. Toutes les bibliothèques sont concernées, selon les modalités suivantes :

- **Le PEBRD est assuré par la BDDP** : il s'agit du mode de circulation des documents et d'échanges documentaires. Sont concernées, outre les collections de la BDDP, celles des bibliothèques informatisées participant au catalogue bibliographique collectif départemental
- La navette de la BDDP assure l'effectivité des échanges documentaires entre Collectivités.
- Chaque usager pourra consulter le catalogue bibliographique collectif départemental, effectuer des recherches, vérifier la localisation et la disponibilité des documents, et réserver les documents souhaités.
- Ces derniers seront acheminés par une logistique spécifique assurée par la BDDP.

## ARTICLE 7 - PROPRIÉTÉ DES COLLECTIONS ET RESPONSABILITÉ

- **Chaque partie signataire conserve la pleine propriété de ses collections documentaires.**
- Chaque site documentaire reste propriétaire des notices bibliographiques établies par lui, et s'engage à en rétrocéder les droits d'usage dans le cadre du fonctionnement en réseau à l'ensemble des sites partenaires.
- **Toute utilisation à des fins commerciales desdites notices est strictement prohibée.**
- Les documents perdus ou détériorés dans le cadre du PEBRD font l'objet d'une facturation par le propriétaire au dépositaire.

## ARTICLE 8 - DÉONTOLOGIE-SECURITÉ

Les Parties signataires s'engagent à respecter les principes de déontologie liés à l'échange d'informations bibliographiques au sein d'un réseau.

Elles s'engagent en outre à respecter la sécurité des informations, des matériels et logiciels, et à garantir la sécurité de la base bibliographique et des traitements afférents dans le respect du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

## ARTICLE 9 - COMMUNICATION

La ..... s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes actions de communication engagées concernant au catalogue bibliographique collectif départemental notamment par l'apposition du logo départemental.

## ARTICLE 10 - CONDITIONS FINANCIÈRES

La réalisation des objectifs définis par la présente convention s'effectue à titre gratuit.

## ARTICLE 11 - DURÉE

La présente convention est établie pour une durée de trois ans **renouvelable une fois par reconduction expresse dans la limite de l'adhésion au Plan départemental de lecture publique**, la période de référence étant l'année civile.

## ARTICLE 12 - RÉSILIATION

Le Département peut résilier de plein droit la présente convention si le signataire ne respecte pas ses engagements contractuels.

La ..... peut résilier la présente convention, au plus tard trois mois avant sa date d'expiration, ou à tout moment si des circonstances particulières le justifient ; elle informe, dans ce cas, le Conseil départemental de sa décision de résilier, et s'engage à faciliter le règlement administratif et technique du dossier par la Bibliothèque départementale.

## ARTICLE 13 - LITIGES

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

FAIT A PERIGUEUX, LE

Pour la,  
le,

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,